



PREMIÈRE NATION CRIE MIKISEW

RÉSERVE INDIENNE D'ALLISON BAY #219
CP 90, FORT CHIPEWYAN, ALBERTA T0P 1B0
TÉLÉPHONE : 780-697-3740 – TÉLÉC. : 780-697-3826

Le 4 juillet 2023

DE FAÇON DÉFINITIVE

PAR COURRIEL (laurie.pushor@aer.com)

Laurie Pushor, PDG
Siège de Calgary
Bureau 1000, 250-5 Street SW
Calgary (Alberta) T2N 0R4, Canada

Monsieur Pushor,

**Objet : Demande de suspension temporaire sur le site du projet Kearl
(Compagnie pétrolière Impériale Ltée) – Régulateur de l'énergie de
l'Alberta (« AER ») – Numéro d'approbation 10829
Approbation 46586-01-00 accordée en vertu de l'Environmental Protection and
Enhancement Act (Loi sur la protection et l'amélioration de l'environnement – « EPEA »)**

Au nom de la Première Nation crie Mikisew, je vous écris pour vous faire part de mes vives inquiétudes concernant les infiltrations hors zone du bail (« **les infiltrations** »), qui sont continues et apparaissent à divers endroits, provenant du projet Kearl de la Compagnie pétrolière Impériale Ltée (Exxon).

Ces infiltrations ont constitué et continuent de constituer une violation de l'approbation accordée en vertu de l'EPEA relative au projet Kearl. À titre d'exemple, l'article 4.2 de l'approbation accordée en vertu de l'EPEA interdit au titulaire de l'approbation de rejeter des substances provenant de l'usine dans le bassin hydrographique environnant.

Les infiltrations ont également eu une incidence sur notre territoire traditionnel et nos droits issus des traités. Leur étendue reste inconnue, et cela est en partie attribuable aux décisions de l'AER qui a baissé les exigences de surveillance concernant le projet Kearl¹. Les infiltrations ont également eu un effet sur la santé mentale de nos membres, si ce n'est sur leur santé physique (notamment sur les taux de cancer et autres maladies rares).

En réponse à cette problématique, l'AER a émis des avis de non-conformité et au moins un ordre de protection de l'environnement. L'Impériale ne s'y est pas entièrement conformée. De même, plus d'un an après en avoir soi-disant pris connaissance en mai 2022, elle n'a pas mis fin aux infiltrations.

¹ Voir, par exemple, Suppression des exigences énoncées dans l'approbation en vertu de l'EPEA 00046586-00-02, art. 4.2.25 et 4.2.26, et dans l'approbation en vertu de l'EPEA 00046586-01-00 renouvelée en 2018.

C'est pourquoi, au nom de la Première Nation crie Mikisew, je demande à l'AER d'exercer son pouvoir discrétionnaire en tant que régulateur indépendant et d'exiger de l'Impériale qu'elle se conforme dans les plus brefs délais à l'approbation accordée en vertu de l'EPEA. Nous demandons à l'AER d'utiliser immédiatement ses pouvoirs statutaires² pour ordonner la suspension de toutes les licences accordées à l'Impériale dans le cadre du projet Kearl et exiger l'arrêt de toutes les activités liées aux puits, aux installations et aux bassins de résidus, jusqu'à ce que ces infiltrations cessent. Une telle ordonnance devrait être émise en raison de l'incapacité apparente de l'Impériale à remplir ses obligations en tant que titulaire d'une licence, de l'absence de volonté de l'Impériale de financer le nettoyage des bassins de résidus du site Kearl et du nombre de violations de l'approbation accordée en vertu de l'EPEA, dont, entre autres, les cas suivants :

1. L'Impériale n'a pas démontré qu'elle avait fourni les dépôts nécessaires, conformément aux observations faites par la Première Nation crie Mikisew et d'autres Premières Nations sur le Mine Financial Security Program (Programme de sécurité financière des mines). Selon des estimations internes de l'AER, le nettoyage des bassins de résidus, des sites miniers non assainis et des infrastructures d'exploitation des sables bitumineux pourrait coûter jusqu'à 130 milliards de dollars³. En 2021, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, l'Impériale a versé son dépôt de garantie de base de 64 655 000 dollars de garantie financière⁴. Comme le respect des critères de disponibilité est comptabilisé dans les charges d'exploitation plutôt que dans les obligations de réparer, l'Alberta est exposée à un risque important de défaillance. Le critère de disponibilité de l'Impériale est basé sur le même programme de surveillance des infiltrations qui n'a pas permis de détecter les infiltrations faisant l'objet de l'ordonnance de protection de l'environnement. L'incapacité combinée à a) comptabiliser correctement les coûts de remédiation des résidus et à b) définir des critères de remédiation des résidus qui protègent correctement l'environnement récepteur signifie que le site de Kearl présente un risque financier important pour les Albertains et les Albertaines.
2. En mai et en juin, l'AER a confirmé le rapport de l'Impériale du 19 mai 2022 faisant état d'une eau de surface décolorée à l'extérieur du site du projet Kearl, c'est-à-dire, *prima facie*, en violation de l'approbation accordée en vertu de l'EPEA.
3. L'Impériale a manqué à plusieurs reprises de se conformer aux ordres et aux directives de l'AER, recevant des avis de non-conformité que l'AER refuse de divulguer à la Première Nation crie Mikisew et au public, mais qui incluraient des avis datés du :
 - a. 2 septembre 2022 – avis de non-conformité pour avoir rejeté une substance du site dans le bassin hydrographique avoisinant et pour ne pas avoir su gérer et confiner les eaux usées industrielles conformément à l'approbation accordée en vertu de l'EPEA, 15 semaines après le signalement initial.
 - b. Du 5 au 11 mai 2023 – avis de non-conformité pour dépassement des niveaux de sulfate dans un puits hors site du projet Kearl et absence de contrôle des eaux de ruissellement industrielles⁵.

² *Responsible Energy Development Act*, SA 2012, ch. R-17.3, [art. 2](#); *Protection and Enhancement Act*, RSA 2000, ch. E-12, [art. 140](#), [art. 143](#), [al. 210\(1\)a](#) et [b](#)); Voir aussi : *Oil and Gas Conservation Act*, RSA 2000, ch. O-6, [art. 44](#); et *Environmental Protection and Enhancement Act*, RSA 2000, ch. E-12, [al. 70\(3\)b](#)).

³ « Cleaning up Alberta's Oilpatch Could Cost 260 Billion », *Global News*, 1^{er} novembre 2018, <https://globalnews.ca/news/4617664/cleaning-up-albertas-oilpatch-could-cost-260-billion-regulatory-documents-warn/>

⁴ Soumissions annuelles au Programme de sécurité des mines. Soumissions 2021 pour l'année de déclaration 2020.

⁵ Mise à jour de l'AER sur le projet Kearl de l'Impériale (du 5 au 11 mai) : « À la lumière du dépassement des niveaux de sulfate dans le puits hors site, nous avons émis cette semaine un avis de non-conformité à l'encontre de l'Impériale pour avoir omis de contrôler le ruissellement industriel, comme mentionné dans la mise à jour de la semaine dernière et dans notre communication du début de cette semaine. » Aucun détail supplémentaire n'a été fourni à la Première Nation crie Mikisew malgré ses demandes, dont une envoyée début juin 2023 par le chef Billy-Joe Tuccaro à Jaimie Long.

4. Le 4 février 2023, l'Impériale a signalé à l'AER un rejet supplémentaire de 5 300 m³ d'eaux usées industrielles en raison d'un débordement d'un bassin de stockage d'eaux usées industrielles qui a touché d'autres zones sur site et hors site.
5. Le 6 février 2023, l'AER a émis une ordonnance de protection de l'environnement, soit neuf mois après que les fuites ont été signalées. L'Impériale n'a pas respecté pleinement l'[ordonnance de protection de l'environnement](#) émise le 6 février 2023⁶.

L'Impériale n'a pas réussi à stopper les infiltrations depuis au moins le 19 mai 2022, date à laquelle elles ont été signalées pour la première fois.

Cependant, les infiltrations dans les bassins de résidus ne sont pas un phénomène nouveau. L'AER aura connaissance du rapport de la Commission de coopération environnementale, daté du 4 septembre 2020, qui confirme que les infiltrations hors site des bassins de résidus de la région de l'Athabasca se poursuivent depuis des années⁷. Un examen technique des rapports de gestion des résidus (« RGR ») du projet Kearl pour les schémas d'exploitation des sables bitumineux, qui sont exigés par la directive 085⁸, a indiqué que des infiltrations provenaient de Kearl depuis au moins 2019. À plusieurs reprises, la Première Nation crie Mikisew a fait part à l'Impériale de ses préoccupations concernant ces RGR. L'AER a, au minimum, reçu ces mêmes RGR et savait ou aurait dû savoir que les infiltrations hors site étaient un problème découlant du site Kearl avant même mai 2022.

⁶ AER, [ordonnance sur la protection de l'environnement](#), 6 février 2023, « Attendu que l'ARE a déterminé que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer que le contrôle à la source de la substance est mis en œuvre avant la crue printanière en vue d'éviter tout impact environnemental. » [TRADUCTION] Au 27 avril, les mesures de contrôle de l'érosion pour l'aire de résidus externe ouest n'étaient pas totalement mises en œuvre, et plusieurs mesures de contrôle étaient encore en cours de mise en œuvre au mois de mai. Voir les mises à jour communautaires du 27 avril 2023, du 4 mai 2023 et du 11 mai 2023. <https://www.aer.ca/protecting-what-matters/holding-industryaccountable/investigations/ongoing-investigations/imperial-oil-kearl-oil-sands> [EN ANGLAIS]. Bien qu'un avis daté du 1^{er} juin 2023 indique que l'Impériale a informé les communautés le 31 mai 2023, la Première Nation crie Mikisew n'a reçu aucune présentation.

⁷ Commission de coopération environnementale, Secrétariat, Bassin de résidus de l'Alberta, dossier factuel relatif à la soumission SEC-17-001, disponible à l'adresse : <http://www.ccc.org/fr/medias/communiqués/le-secretariat-de-la-ccc-rend-public-le-dossier-factuel-relatif-aux-bassins-de-residus-des-sables-bitumineux-de-lalberta-au-canada/>, comprenant la conclusion selon laquelle « *il est possible de prouver la présence d'infiltrations d'eau de traitement de sables bitumineux, notamment dans les eaux souterraines se trouvant à proximité des bassins de résidus, en particulier si on les compare aux premières preuves examinées par des pairs et publiées en 2009* ».

⁸ AER, Directive 085, [Fluid Tailings Management for Oil Sands Mining Projects](#), (*Gestion des résidus fluides pour les projets d'exploitation des sables bitumineux*), Publication, entrée en vigueur : 19 mai 2022 [EN ANGLAIS].

Fait préoccupant, l'Impériale n'a pas demandé à la Première Nation crie Mikisew d'examiner le RGR 2022, qui devait être rendu public le 31 mai 2022. Ce rapport n'est toujours pas disponible⁹.

Cela étant dit, l'AER a l'obligation d'agir lorsqu'elle a connaissance d'infiltrations continues et anciennes émanant du projet Kearl. L'AER est lié non seulement par son mandat statutaire et son engagement à protéger l'intérêt public, mais aussi par l'honneur de la Couronne. La Première Nation crie Mikisew demande que, tant que les infiltrations et la non-conformité se poursuivent dans le cadre du projet Kearl, l'AER prenne des mesures d'application adéquates et efficaces pour mettre fin aux infiltrations, et ce, en tant que seul organisme de réglementation ayant le pouvoir discrétionnaire de prendre de telles mesures.

Nous invitons l'AER à démontrer sa capacité à agir en tant que régulateur indépendant et responsable. Nous demandons à l'AER de faire passer la vie de notre peuple avant la protection de profits et de salaires des dirigeants toujours plus excessifs.

Par souci de clarté, cette demande ne remet pas en cause les licences ou autorisations du projet Kearl. La Première Nation crie Mikisew demande le respect des licences et autorisations actuelles du projet Kearl, à savoir l'approbation accordée en vertu de l'EPEA.

Une réponse rapide serait appréciée, au plus tard le **20 juillet 2023**.

Sincères salutations,



Chef Billy-Joe Tuccaro, au nom de la Première Nation crie Mikisew

- c. c. Première ministre Danielle Smith premier@gov.ab.ca
Ministre de l'Énergie et des Minéraux, Brian Jean. Minister.energy@gov.ab.ca
Ministre de l'Environnement et des Zones protégées, Rebecca Schulz aep.minister@gov.ab.ca
Ministre des Relations avec les Autochtones, Rick Wilson ir.ministerofficer@gov.ab.ca
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada, Steven Guilbeault Steven.Guilbeault@parl.gc.ca

⁹ Tailings Management Reports for Oil Sands Mining Schemes (*rapports sur la gestion des résidus pour les projets d'exploitation des sables bitumineux*), disponibles chaque année : <https://www1.aer.ca/productcatalogue/380.html>.